

# L'écart d'inflation entre la Belgique et les trois principaux pays voisins et ses répercussions possibles sur la compétitivité

L. Aucremanne  
N. Cordemans  
D. Cornille  
M. Dossche

## Introduction

Le présent article traite de l'écart d'inflation entre la Belgique et les trois principaux pays voisins et des implications de celui-ci en termes de compétitivité. Dans une union monétaire, les écarts d'inflation entre les pays participants ont en effet des répercussions directes sur leur compétitivité en termes de prix et de coûts. L'évolution relative des prix et des coûts n'est certes qu'un des nombreux éléments qui déterminent la compétitivité d'une économie au sens large. Elle n'en constitue pas moins un aspect important; l'expérience belge de la fin des années septante et du début des années quatre-vingt l'a bien montré. En outre, l'intérêt porté à cet élément de la compétitivité a récemment augmenté dans les milieux politiques, après que la crise a montré à quel point les handicaps concurrentiels et les déséquilibres extérieurs accumulés par certains pays de l'union monétaire sont *in fine* néfastes pour leur développement économique. Dans ce contexte, il a été jugé opportun de créer un nouveau cadre de surveillance de la politique macroéconomique menée en Europe, portant non seulement sur la politique budgétaire, mais également sur les déséquilibres macroéconomiques et les écarts de compétitivité dans la zone euro. Ce nouveau cadre a été avalisé par le Conseil européen au cours de la réunion des 28 et 29 octobre 2010.

Dans ce contexte, l'article est structuré comme suit. La première partie étudie les implications des écarts d'inflation au sein d'une union monétaire – et plus particulièrement dans la zone euro – et tente de démontrer que la participation à l'union monétaire ne peut être un succès que si les États membres sont suffisamment attentifs à l'évolution de leur compétitivité. La deuxième partie évoque le cadre institutionnel de la surveillance de la compétitivité en Belgique et pose la question de savoir s'il est encore opportun de s'intéresser surtout, comme c'est le cas actuellement aux trois pays voisins, c'est-à-dire l'Allemagne, la France et les Pays-Bas, plutôt qu'à la zone euro dans son ensemble. La réponse à cette question étant positive, la troisième partie analyse l'écart d'inflation vis-à-vis de ces trois pays et examine quelles en sont les implications pour la compétitivité de l'économie belge. Une série de conclusions clôturent l'article.

## 1. Écarts d'inflation dans une union monétaire

Puisque, dans une union monétaire, il n'existe plus de taux de change nominal entre les pays participants – ils utilisent tous la même monnaie –, un écart d'inflation implique automatiquement une variation du taux de change réel de ces États membres. Ainsi, l'écart d'inflation positif d'un État membre vis-à-vis de l'ensemble de l'union

monétaire entraîne une appréciation réelle, alors qu'un écart d'inflation négatif induit une dépréciation réelle. En règle générale, une appréciation réelle (inflation plus élevée) est associée à une perte de compétitivité et une dépréciation réelle (inflation plus faible) à un gain de compétitivité. Cela n'est toutefois pas toujours le cas, car les implications des variations des taux de change réels sur la compétitivité diffèrent selon leur origine. Il est néanmoins clair que, dans une union monétaire, une perte de compétitivité ne peut plus être corrigée par un ajustement du taux de change. Cet instrument de politique monétaire n'est en effet plus disponible pour piloter les rapports de concurrence entre les États membres. Dès lors, le maintien – et *a fortiori* le rétablissement – de la compétitivité dépendent largement de la maîtrise de l'évolution des prix et des coûts intérieurs.

Comme il a été mentionné, la relation entre les écarts d'inflation et la compétitivité est relativement complexe. En effet, dans certains cas, l'écart d'inflation n'a pas d'implication en termes de compétitivité. Ainsi, une évolution agrégée des prix divergente entre deux pays peut être imputable à des différences dans les habitudes de consommation et/ou la structure de la production. Dans un pays déterminé, une consommation proportionnellement plus élevée de biens et services dont les prix

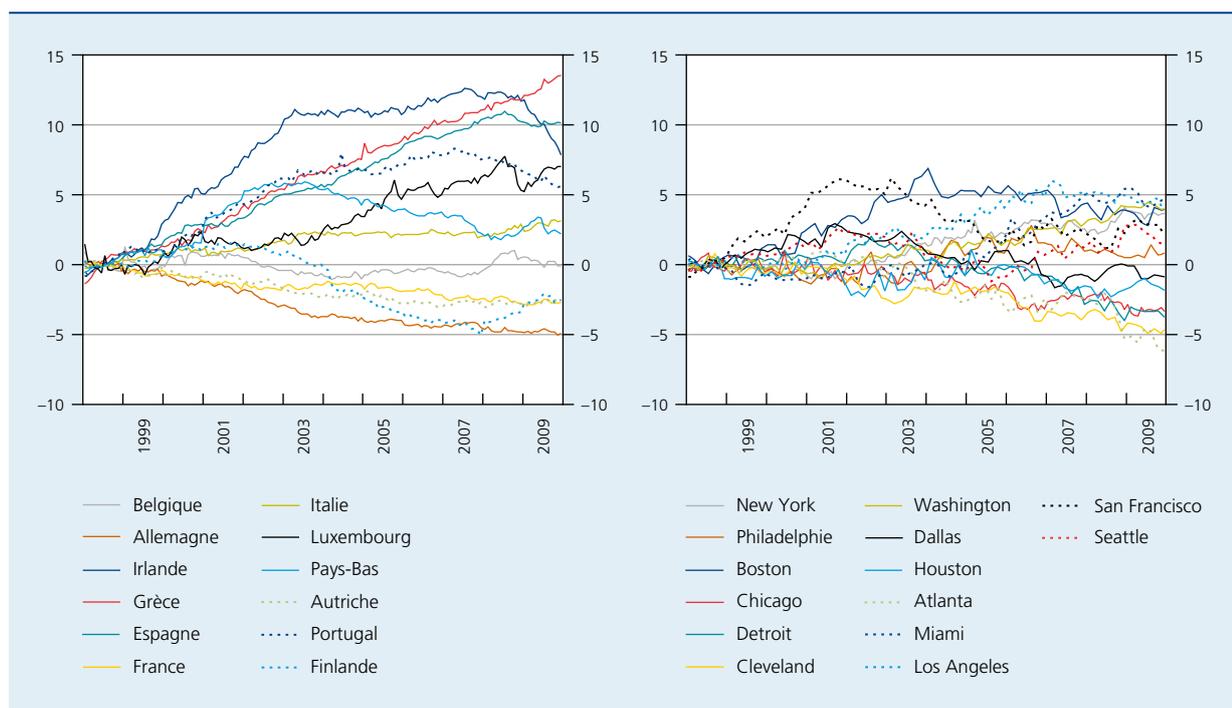
augmentent rapidement induit en effet une hausse des prix à la consommation plus marquée. Si cette situation a effectivement des implications pour le pouvoir d'achat dans le pays concerné, cela n'est pas le cas en principe pour la compétitivité. De plus, des modifications des impôts indirects exercent une incidence directe sur l'inflation, mais elles sont en règle générale moins pertinentes pour la compétitivité. Enfin, il est tout à fait normal que les États membres d'une union monétaire dont le niveau initial de développement économique est plus faible connaissent une inflation plus élevée durant leur processus de rattrapage (*catching-up*), en raison de l'effet « Balassa-Samuelson<sup>(1)</sup> ».

Néanmoins, dans de nombreux autres cas (différences de position dans le cycle conjoncturel, autre fonctionnement des institutions économiques nationales – par exemple, différences dans la formation des salaires –, rapidité plus

(1) Dans les pays en phase de rattrapage (*catching-up*), on observe généralement une croissance plus rapide de la productivité dans le secteur des biens et services échangeables, sur laquelle se greffe une évolution salariale plus soutenue. Celle-ci reste neutre pour la compétitivité de ce secteur, aussi longtemps que les deux évolutions restent parallèles. Par ailleurs, dans le secteur des biens et services non échangeables, qui ne connaît pas la même croissance de la productivité, les salaires tendent toutefois à progresser aussi rapidement. Cela entraîne évidemment une inflation plus forte dans ce secteur et, en conséquence, une hausse plus soutenue du niveau agrégé des prix par rapport aux pays dont le niveau de développement économique est plus élevé. Une telle différence n'exerce toutefois aucune incidence sur la compétitivité.

## GRAPHIQUE 1 ÉCARTS D'INFLATION CUMULÉS DANS LA ZONE EURO ET AUX ÉTATS-UNIS

(IPCH et inflation mesurée par l'IPC ; période 1998-2009 ; 1998 = 100, données corrigées des variations saisonnières)



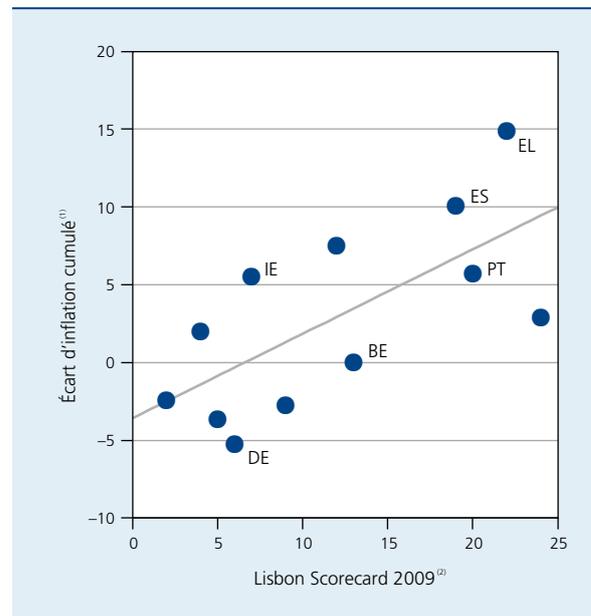
Sources : CE, Bureau of Labor Statistics.

ou moins grande de mise en œuvre des réformes structurelles dans les États membres d'une union monétaire, etc.), les écarts d'inflation qui y sont associés ont des implications en termes de compétitivité. Dans certains cas, l'existence de tels écarts fait partie d'un processus d'ajustement normal. Ainsi, un écart d'inflation positif et une certaine perte de compétitivité peuvent entraîner un ralentissement dans une économie surchauffée, alors qu'un écart d'inflation négatif peut stimuler une économie atone. Dans d'autres cas toutefois (politique macroéconomique inadaptée, évolution inadéquate des coûts salariaux, mise en œuvre trop lente des réformes structurelles, etc.), ces écarts d'inflation et les pertes de position concurrentielle qui y sont liées posent problème. C'est le cas lorsqu'un pays accumule des pertes de compétitivité durant une longue période. En effet, des pertes récurrentes de compétitivité ne sont pas soutenables.

Ce n'est donc pas l'existence même d'écarts d'inflation dans l'UEM qui pose problème, mais le constat que, durant une longue période, l'inflation dans certains pays s'est avérée systématiquement plus élevée que dans l'ensemble de la zone euro, alors que dans d'autres, elle était systématiquement plus faible. Ainsi, si l'on prend l'union monétaire comme point de départ, l'Irlande, la Grèce, le Portugal et l'Espagne affichent un écart d'inflation positif cumulé considérable, alors que l'Allemagne, l'Autriche et la Finlande présentent un écart cumulé négatif. À cet égard, la Belgique occupe une position neutre: durant la période de l'union monétaire, l'inflation n'y a été ni systématiquement plus forte, ni systématiquement plus faible que dans la zone euro. Le fait que les écarts d'inflation cumulés depuis 1999 entre les États membres de la zone euro sont beaucoup plus importants que ceux existant entre des régions des États-Unis<sup>(1)</sup> fait ressortir la gravité du problème des écarts d'inflation persistants au sein de la zone euro et des évolutions en termes de compétitivité qui y sont associées. Cette situation semble indiquer que, dans ce domaine, les mécanismes de marché jouent un rôle stabilisateur moins marqué dans la zone euro, sans doute en raison de la moindre flexibilité des marchés des produits et du travail et de la mobilité moins grande de la main-d'œuvre. La nécessité d'un suivi de ces évolutions et de la mise en œuvre, le cas échéant, de politiques correctrices se fait donc davantage sentir dans la zone euro.

Il apparaît en outre que les écarts d'inflation cumulés durant la période de l'union monétaire ne sont que modestement imputables à l'effet Balassa-Samuelson qui va de pair avec le processus de rattrapage<sup>(2)</sup>. En revanche, les écarts d'inflation sont assez nettement corrélés à la mise en œuvre de réformes structurelles. Plus un pays s'approche des objectifs de Lisbonne<sup>(3)</sup>, plus l'inflation se réduit. La Grèce, le Portugal et l'Espagne s'avèrent

GRAPHIQUE 2 ÉCARTS D'INFLATION ET MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES STRUCTURELLES



Sources : CE, Centre for European Reform.

(1) IPCH, de janvier 2000 à décembre 2009.

(2) Mesure la mise en œuvre des objectifs de Lisbonne. Un score élevé signifie que les objectifs n'ont pas été atteints.

les moins avancés par rapport aux objectifs de Lisbonne, alors que l'Allemagne est bien avancée. À cet égard aussi, la Belgique occupe une position intermédiaire. La faible pertinence de l'effet Balassa-Samuelson et la constatation d'un lien avec les réformes structurelles donne à penser que les écarts d'inflation observés dans l'UEM ont effectivement des implications pour l'évolution de la compétitivité entre les États membres et s'expliquent partiellement par des différences entre les politiques économiques nationales, particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre de réformes structurelles.

La consultation de quelques autres indicateurs confirme le constat établi ci-dessus selon lequel plusieurs pays sont confrontés à des handicaps concurrentiels importants à cause de l'accumulation d'écarts positifs concernant l'inflation, l'inflation sous-jacente, l'évolution du déflateur

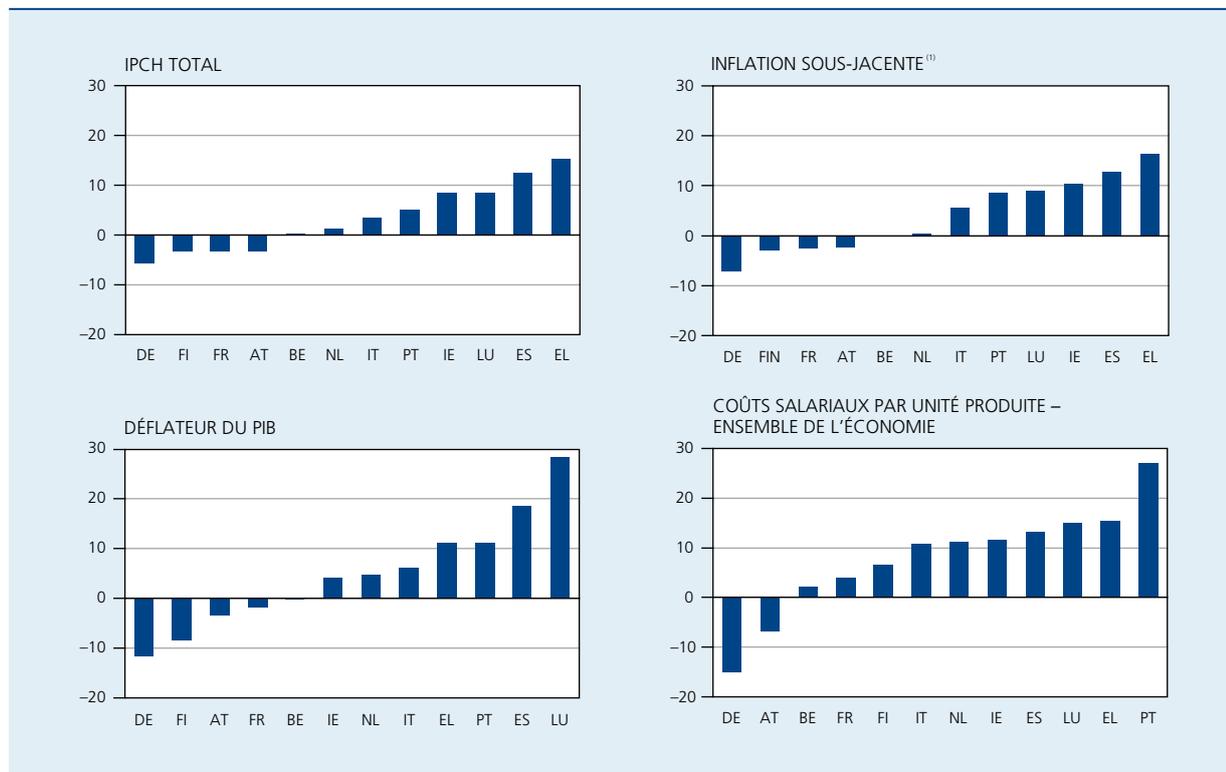
(1) Il s'agit des quatorze zones statistiques métropolitaines (*Metropolitan Statistical Areas*) pour lesquelles le Bureau des statistiques du travail américain (*Bureau of Labor Statistics*) calcule un indice des prix à la consommation. Une zone statistique métropolitaine comprend une grande ville et la région qui en dépend.

(2) En effet, les écarts d'inflation cumulés ne sont que faiblement corrélés aux différences de croissance de productivité entre le secteur des biens et celui des services, même si ce facteur peut avoir joué un rôle plus important pour la Slovaquie et la République tchèque. L'effet Balassa-Samuelson revêt sans doute une plus grande importance dans les nouveaux États membres de l'UE qui n'ont pas encore introduit l'euro.

(3) Le Conseil européen de Lisbonne en 2000 a fixé comme objectif de faire de l'UE « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde » en mettant en œuvre des réformes structurelles pour renforcer la compétitivité et l'innovation et achever le marché intérieur.

### GRAPHIQUE 3 UNE SÉLECTION D'INDICATEURS DE COMPÉTITIVITÉ

(évolution cumulée entre 1999 et 2009, écart vis-à-vis de la zone euro)



Source : CE.

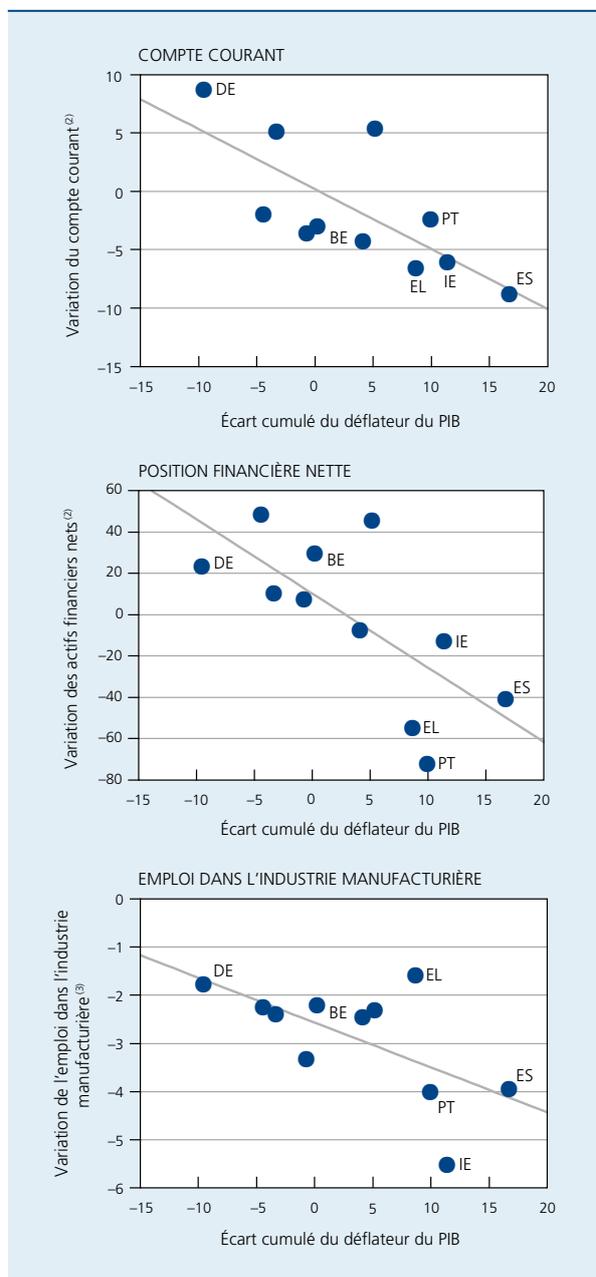
(1) IPCH total, abstraction faite des produits alimentaires non transformés et de l'énergie.

du PIB et celle des coûts salariaux par unité produite dans l'ensemble de l'économie. Les signaux donnés à cet égard par les différents indicateurs sont assez convergents et se renforcent donc. Ce sont principalement la Grèce, l'Espagne, le Portugal et l'Irlande qui ont vu leur compétitivité se réduire systématiquement. À l'autre extrémité se trouve l'Allemagne qui, quel que soit l'indicateur analysé, a enregistré des gains de compétitivité; c'est également le cas de l'Autriche et de la Finlande. Pour chacun des indicateurs analysés, la Belgique occupe une position neutre par rapport à l'ensemble de la zone euro, ce qui implique qu'elle a renforcé sa compétitivité notamment par rapport à la Grèce, à l'Espagne, au Portugal et à l'Irlande, mais qu'elle en a perdu principalement vis-à-vis de l'Allemagne. Les deux autres pays voisins, la France et les Pays-Bas, occupent une position assez proche de celle de la Belgique, la France tendant à afficher un léger gain de compétitivité par rapport à notre pays, tandis que les Pays-Bas perdraient un peu de terrain.

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant de constater que les écarts d'inflation cumulés dans l'union monétaire sont fortement corrélés avec l'évolution de la balance

commerciale et de la balance courante. Dans les pays présentant un écart d'inflation positif important, les soldes de la balance commerciale et de la balance courante se sont nettement dégradés, tandis que l'inverse s'observe pour les pays dont l'inflation est plus basse. Cette situation n'est toutefois pas uniquement la conséquence directe d'une détérioration (amélioration) de la compétitivité, mais également de différences dans l'évolution de la demande intérieure. En effet, celle-ci a été vive dans les pays affichant une évolution salariale vigoureuse. En outre, les écarts d'inflation dans une union monétaire n'influencent pas uniquement le taux de change réel des États membres, mais aussi leur taux d'intérêt réel. Dans le cas d'un taux nominal égal à court terme (politique monétaire commune), un écart d'inflation positif (négatif) entraîne un taux d'intérêt réel plus bas (plus élevé). Ce mécanisme est de nature procyclique et peut dès lors être potentiellement déstabilisant: dans une économie en surchauffe, le taux d'intérêt réel est plus faible en raison de l'inflation plus forte, ce qui en principe stimule encore davantage la demande intérieure. Ces écarts entre les taux réels semblent aussi être fortement corrélés à la croissance des crédits octroyés au secteur privé et à la

**GRAPHIQUE 4** ÉCARTS D'INFLATION ET COMPTE COURANT, POSITION FINANCIÈRE NETTE ET EMPLOI DANS L'INDUSTRIE AU COURS DE LA PÉRIODE 1999-2007<sup>(1)</sup>



Sources: CE, OCDE.

(1) Écart cumulé du déflateur du PIB vis-à-vis de la zone euro, sur la base des douze premiers pays membres de l'UEM, à l'exclusion du Luxembourg. Pour la Grèce, sur la base des données à partir de 2000.

(2) Pourcentages du PIB.

(3) Pourcentages de l'emploi total.

hausse des prix de l'immobilier durant la période précédant la crise. Dans un premier temps, cette croissance a sans doute stimulé la demande intérieure dans les pays concernés. Ces développements ont toutefois aussi entraîné l'apparition de vulnérabilités financières. En effet,

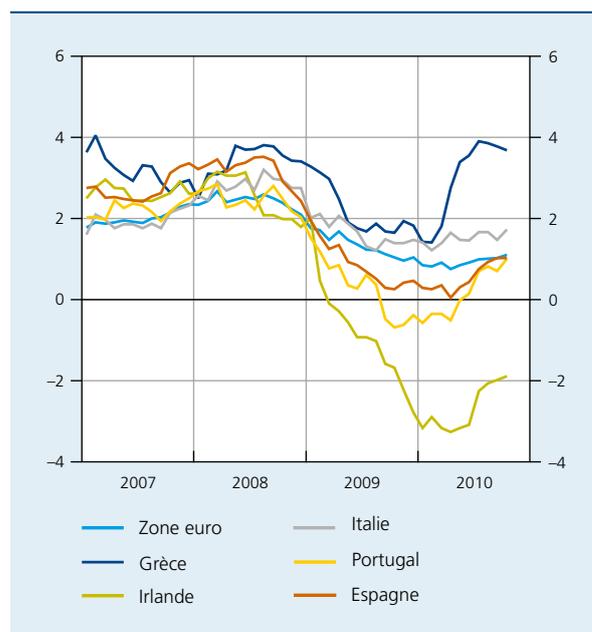
il s'est avéré par la suite, lors de l'éclatement de la bulle sur le marché de l'immobilier dans plusieurs pays, que ces évolutions n'étaient pas soutenables.

L'évolution de la balance courante n'est pas restée sans conséquence sur la position financière nette des États membres. Les pays en déficit ont été contraints de faire toujours davantage appel à des créanciers étrangers. Dans un premier temps, le financement des déficits extérieurs a été facilité par la création de l'union monétaire, mais le déclenchement de la crise a entraîné un brusque revirement dans la disposition à financer ces déficits. On constate en outre que, depuis le début de l'union monétaire, l'emploi dans l'industrie manufacturière s'est réduit plus nettement dans les pays où les écarts d'inflation positifs sont importants que dans ceux où ils sont négatifs. Ce recul de l'emploi s'explique plus directement par l'évolution de la compétitivité. Il peut difficilement être infléchi; par ailleurs, l'effet compensatoire initial par le biais de la demande intérieure évoqué ci-dessus s'est entre-temps dissipé dans la plupart des pays où les écarts d'inflation étaient positifs.

Comme il a été mentionné ci-dessus, l'instrument du taux de change ne peut plus être utilisé pour résorber des handicaps concurrentiels qui se sont accumulés. Ceux-ci

**GRAPHIQUE 5** INFLATION SOUS-JACENTE POUR LES PAYS DE LA ZONE EURO SÉLECTIONNÉS

(pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)<sup>(1)</sup>



Source: CE.

(1) IPCH total, abstraction faite des produits alimentaires non transformés et de l'énergie.

doivent être corrigés par une modération de l'accroissement des prix et des coûts intérieurs (voire leur recul). Une telle « dévaluation interne » représente généralement un processus difficile car il se heurte à des rigidités nominales à la baisse, essentiellement dans la formation des salaires. Il convient toutefois de préciser que ce processus est en cours dans plusieurs des pays précités : en effet, l'inflation sous-jacente en Irlande, en Espagne et au Portugal connaît une évolution plus modérée que dans l'ensemble de la zone euro, situation qui contraste nettement avec la période antérieure à la crise. Dans le cas de l'Irlande, des baisses de prix assez marquées ont même été observées. L'Espagne a récemment procédé à une réforme importante de son marché du travail, afin de le rendre plus flexible et d'en réduire la dualisation. Le programme de redressement de la Grèce élaboré avec la CE et le FMI comporte, outre un important volet de mesures budgétaires, un ensemble de réformes structurelles visant à rendre l'économie plus dynamique et plus compétitive. L'accélération de l'inflation de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal aux deuxième et troisième trimestres 2010 est imputable aux fortes augmentations des impôts indirects découlant des plans respectifs de consolidation budgétaire. Elle n'est donc pas l'indice d'une nouvelle détérioration de la compétitivité ni un retournement du processus d'ajustement en cours.

La politique monétaire commune ne permet pas d'éliminer ce type de divergences inappropriées dans la zone euro. La seule contribution qu'elle peut apporter à cet

égard est d'assurer la stabilité des prix dans l'ensemble de la zone euro. Grâce à la stabilisation de l'inflation de la zone euro à moyen terme à un niveau suffisamment élevé – inférieur à 2 p.c., mais proche de cette valeur –, une pression déflationniste est, dans les circonstances actuelles, évitée dans l'ensemble de la zone et le processus d'ajustement en cours dans les pays qui avaient été confrontés à des pertes de compétitivité importantes s'en trouve facilité. Ces considérations constituent une des raisons pour lesquelles la stratégie de politique monétaire a été précisée en 2003 par l'ajout de l'expression « proche de 2 p.c. » dans la définition de la stabilité des prix.

Les principaux défis à relever se situent dès lors au niveau de la politique économique nationale. Des instruments nationaux appropriés doivent être développés pour lutter contre les divergences problématiques dans la zone euro : politique budgétaire, politique macroprudentielle visant à endiguer la procyclicité, réformes structurelles, politique de revenus, etc. Durant la crise, une prise de conscience croissante s'est développée concernant le fait que les pays ne peuvent pas, en même temps, faire partie d'une union monétaire et mener impunément une politique économique nationale inadéquate ou trop axée sur le court terme. Il convient donc de renforcer la coordination et le contrôle des politiques macroéconomiques menées dans les États membres de la zone euro. Un nouveau cadre a été proposé à cet effet par la Task Force Van Rompuy. Ce cadre a été avalisé par le Conseil européen des 28 et 29 octobre 2010.

## Encadré 1 – Le plan d'action en faveur de la gouvernance économique européenne

Partant du constat que la crise a mis en lumière des failles dans la gouvernance économique européenne, le Conseil européen de mars 2010 a mis en place un groupe de travail, placé sous la houlette du président du Conseil européen Herman Van Rompuy, et avec pour mission de formuler des recommandations visant à garantir une plus grande discipline budgétaire, à introduire un nouveau cadre de surveillance macroéconomique et à disposer d'un cadre amélioré de résolution des crises. Les propositions de ce groupe de travail sur la gouvernance économique européenne ont été avalisées par les chefs d'État et de gouvernement lors du Conseil européen des 28 et 29 octobre 2010. L'objectif est qu'un accord sur la mise en œuvre de ces dernières puisse être trouvé entre le Conseil et le Parlement européen d'ici l'été 2011. Le présent encadré présente le plan d'action adopté par le Conseil européen, en se focalisant sur les mesures qui visent à remédier aux déséquilibres macroéconomiques et aux écarts en matière de compétitivité.

Dans ce domaine, sont prévus, d'une part, l'adoption d'une surveillance macroéconomique élargie, au-delà de celle qui prévaut actuellement dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance et d'autre part, un approfondissement de la coordination des politiques économiques nationales.



Le nouveau cadre de surveillance attendu repose sur deux volets. Le premier est préventif et consiste à évaluer périodiquement les risques de déséquilibre macroéconomique. Il comprend notamment la création d'un tableau de bord fondé sur un petit nombre d'indicateurs clés et la mise en place d'une procédure d'alerte pour signaler des écarts de compétitivité majeurs ou des risques tels que celui d'une bulle immobilière. En cas de déséquilibre excessif, potentiel ou avéré, il est prévu qu'une analyse en profondeur du pays concerné soit conduite par la Commission, en liaison éventuelle avec la BCE. Le deuxième volet est correctif. Si les politiques choisies par un État membre devaient se révéler non conformes aux grandes orientations des politiques économiques ou si elles devaient potentiellement compromettre le bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire, il est prévu que la Commission puisse adresser un avertissement à l'État membre concerné. Dans le cas de profonds déséquilibres, cependant, le Conseil aurait la possibilité de placer un pays membre dans une « position de déséquilibre excessif » et de déclencher ainsi une procédure corrective à son égard. Une série de recommandations de politiques devraient alors lui être adressées et si aucune mesure satisfaisante ne devait voir le jour, des sanctions pourraient être imposées aux États membres faisant partie de la zone euro.

En matière de coordination des politiques, est prévue l'instauration d'un « semestre européen » afin d'examiner la prise en considération de la dimension communautaire dans les politiques économiques nationales. Ce cycle renforcé de coordination des politiques s'étalera de mars à la présentation des budgets aux parlements nationaux et couvrira l'ensemble des domaines de la surveillance économique, en ce compris les politiques budgétaire, de croissance et de stabilité macroéconomique. Il entrera en application le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

À côté des éléments relatifs aux déséquilibres macroéconomiques et aux écarts de compétitivité, le plan d'action adopté par le Conseil européen entend affermir le pacte de stabilité et de croissance, notamment en faisant intervenir les sanctions plus tôt dans le processus et en les rendant plus automatiques. Il comprend également la mise en place d'un système permanent de résolution des crises dans le but de préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble. Afin d'accroître l'efficacité de la gouvernance budgétaire, il prévoit en outre que les cadres budgétaires nationaux soient adaptés pour se conformer à un certain nombre d'exigences considérées comme minimales, notamment un plan comptable et statistique. Des normes non contraignantes seront par ailleurs élaborées, notamment sur le rôle des institutions publiques nationales chargées de fournir en toute indépendance des analyses, des évaluations et des prévisions en matière de politique budgétaire domestique.

## 2. La surveillance de la compétitivité en Belgique

La surveillance de la compétitivité est en Belgique une pratique qui existait bien avant l'avènement de l'UEM. La Belgique étant une petite économie ouverte, l'évolution de l'activité économique et de l'emploi y est en effet très dépendante du commerce international. L'expérience de la fin des années 1970 et du début des années 1980 montre qu'un dérapage des salaires et des prix n'est pas sans conséquence sur l'activité économique et force dès lors les autorités à prendre des mesures drastiques. La compétitivité avait alors été restaurée grâce à une dévaluation de la monnaie nationale, conjuguée à une série de mesures radicales axées sur la modération des revenus. L'activité et l'emploi ont cependant énormément souffert avant que la compétitivité ne soit rétablie. Lorsque le franc belge a été lié au mark allemand en 1990, les autorités belges ont *de facto* renoncé à utiliser l'instrument du

cours de change, lequel s'était révélé d'une importance cruciale en 1982. Depuis l'adhésion à l'union monétaire en 1999, l'instrument du cours de change a complètement disparu. Dans de telles circonstances, la compétitivité ne peut être préservée que par une évolution adaptée des coûts et des prix intérieurs.

C'est pourquoi la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité comprend un important volet sur le contrôle de l'évolution de la compétitivité, mesurée par l'évolution des coûts salariaux dans le secteur privé par rapport à celle observée dans les trois principaux pays voisins, à savoir l'Allemagne, la France et les Pays-Bas. Le choix de ces trois pays de référence a été dicté par le fait que la Belgique formait déjà *de facto* à l'époque (en 1996) une union monétaire avec ces pays. L'exposé des motifs de la loi de 1996 indique à ce sujet : « l'Allemagne, la France et les Pays-Bas ont été retenus comme pays de référence parce que ce sont en

fait les pays à l'égard desquels la Belgique a déjà des taux de change stables et une convergence monétaire». En principe, un renforcement de la surveillance de l'évolution de la compétitivité et des déséquilibres dans la zone euro ne devrait dès lors pas nécessiter de grands changements dans la politique menée en la matière en Belgique.

Toutefois, la question se pose de savoir si le choix des trois pays voisins comme références pour l'évolution de la compétitivité est toujours pertinent aujourd'hui, étant donné que la Belgique fait désormais partie d'une union monétaire nettement plus large. Une série d'arguments essentiels plaident en faveur du maintien d'un alignement de la compétitivité de la Belgique en premier lieu sur celle des trois principaux pays voisins.

Il convient tout d'abord d'indiquer que les pays de référence retenus par la loi de 1996 sont également les trois principaux partenaires commerciaux de la Belgique, si bien que l'évolution des prix et des coûts par rapport à ces pays influe grandement sur la compétitivité. En outre, ces pays affichent un niveau comparable de développement économique. En vue d'estimer correctement l'évolution de la compétitivité, il est plus indiqué de comparer la Belgique avec trois pays similaires. Une comparaison avec une zone de référence plus large, qui comprendrait aussi des pays en phase de rattrapage, pourrait masquer une perte de compétitivité, car l'inflation et l'évolution des coûts salariaux dans ces pays sont influencées (à la hausse) par l'effet Balassa-Samuelson décrit ci-dessus. Bien que l'incidence de cet effet n'ait visiblement pas été très grande durant les douze premières années de l'union monétaire, cet aspect peut gagner en importance à mesure que de nouveaux pays adhéreront à la zone euro. De plus, grâce notamment à cette loi, la Belgique est parvenue à préserver sa compétitivité par rapport à l'ensemble de la zone euro, même si elle a subi une perte de compétitivité vis-à-vis de l'Allemagne. En se comparant à des pays qui disposent aussi d'un programme ambitieux de réformes structurelles sur le marché du travail et des produits, la Belgique est par ailleurs incitée à prendre des mesures susceptibles de dynamiser substantiellement son économie. Enfin, le maintien d'un cadre institutionnel qui a relativement bien fonctionné et qui jouit d'un large consensus social présente indéniablement des avantages. Cela permet de se concentrer sur un fonctionnement efficace de celui-ci, alors que l'élaboration d'un nouveau cadre est un processus de longue haleine dont l'issue est de surcroît incertaine.

L'importance de la loi de 1996 dans le cadre de la sauvegarde de la compétitivité de la Belgique découle également du fait qu'elle encourage explicitement les partenaires sociaux à éviter les effets indésirables de

l'indexation automatique des salaires. À cet égard, l'objectif est de concilier celle-ci avec une évolution salariale globale modérée qui doit être alignée sur l'évolution des coûts salariaux nominaux par heure dans le secteur privé des trois pays voisins. Pour ce faire, il s'agit, d'une part, de déduire *ex ante* l'incidence attendue de l'indexation de la marge disponible pour les augmentations salariales réelles. D'autre part, la loi prévoit que d'éventuels dépassements de la norme salariale, en raison par exemple d'effets non anticipés de l'indexation, doivent être corrigés *ex post*, en les déduisant des hausses salariales futures. Avec l'introduction en 1994 de l'indice-santé (qui exclut des prix à la consommation l'évolution des prix de l'essence, du diesel, du tabac et des boissons alcoolisées) comme référence pour l'indexation en Belgique, la loi de 1996 est une pierre angulaire de la politique visant à maîtriser les conséquences de l'indexation.

Dans ce contexte, l'écart d'inflation de la Belgique vis-à-vis des trois principaux pays voisins constitue pour deux raisons un outil précieux pour apprécier la compétitivité actuelle et future. Premièrement, une analyse reposant sur l'écart d'inflation peut renforcer ou affaiblir le signal émanant de l'évolution relative des coûts salariaux. L'évolution des salaires est en effet un déterminant clé de l'évolution des prix, si bien que l'évolution relative de l'inflation peut être perçue comme un critère alternatif de compétitivité. Deuxièmement, dans un pays qui, comme la Belgique, se caractérise par l'indexation des coûts salariaux, des fluctuations de l'évolution relative des prix à la consommation peuvent engendrer des fluctuations de l'évolution relative des coûts salariaux et, partant, déterminer l'évolution de la compétitivité. En s'appuyant sur cette double optique, la partie suivante de cet article se concentre sur l'écart d'inflation de la Belgique vis-à-vis de ses trois principaux pays voisins.

### 3. L'écart d'inflation de la Belgique vis-à-vis des trois principaux pays voisins

La section qui suit se concentre d'abord sur l'évolution de l'écart d'inflation au cours des quatre dernières années. Analyser cette période plus en détail présente un intérêt dans la mesure où elle a été le témoin de fluctuations très marquées de l'écart d'inflation. De plus, une séquence systématique semble s'être créée au cours de cette période. Les variations des prix des produits énergétiques et alimentaires découlant des fluctuations des prix des matières premières sur les marchés internationaux ont, dans un premier temps, été le facteur principal qui a alimenté l'écart d'inflation avant d'exercer une influence plus générale sur la tendance sous-jacente de l'inflation,

mesurée ici comme l'évolution des prix des biens industriels non énergétiques et des services. Si la période récente suscite dès lors incontestablement des questions quant à la formation des prix des produits énergétiques et alimentaires en Belgique, elle démontre également que, par le biais de l'indexation des salaires mais aussi des prix de certains services, les répercussions de ce mécanisme peuvent induire des effets dérivés dits de second tour et grever la compétitivité. La deuxième partie de l'analyse qui porte sur l'évolution de l'écart d'inflation depuis 1996, c'est-à-dire depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à la sauvegarde de la compétitivité, met clairement en lumière l'importance cruciale du lien entre l'évolution des coûts salariaux relatifs et celle de l'écart d'inflation.

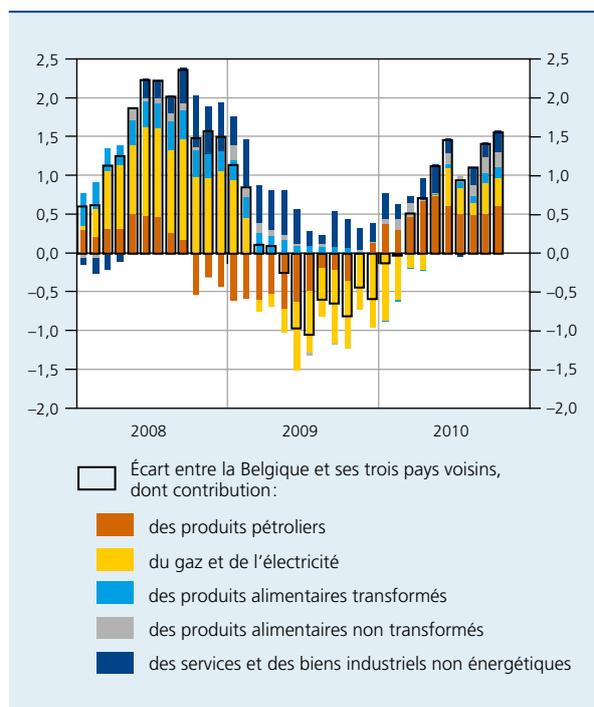
### 3.1 Volatilité accrue de l'écart d'inflation entre la Belgique et les trois principaux pays voisins depuis 2007

Ces derniers mois, l'écart d'inflation entre la Belgique et les trois principaux pays voisins s'est nettement creusé. En octobre, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'élevait à 3,1 p.c. en Belgique, contre 1,3 p.c. en Allemagne, 1,8 p.c. en France

et 1,4 p.c. aux Pays-Bas. L'inflation moyenne dans ces trois pays se chiffrait donc à 1,5 p.c., soit 1,6 point de pourcentage de moins qu'en Belgique. En 2008 également, la Belgique affichait un écart d'inflation nettement positif, qui a dépassé 2 points de pourcentage en été. Dans le courant de 2009 toutefois, l'écart d'inflation est devenu sensiblement négatif. Ainsi, en juin 2009, un écart négatif de 1,5 point de pourcentage a été enregistré, dû exclusivement à la contribution négative des produits énergétiques. Des fluctuations aussi prononcées n'avaient jamais été observées auparavant et témoignent d'une nette augmentation de la volatilité depuis 2007. Entre janvier 2007 et septembre 2010, l'écart type de l'inflation en Belgique par rapport à celle des trois pays voisins a en effet atteint 1 point de pourcentage, alors qu'il n'affichait que 0,5 point de pourcentage entre janvier 1996 et décembre 2006.

Le creusement de l'écart d'inflation observé en 2010 présente de grandes similitudes avec son évolution en 2008. Sur fond de hausse du cours du pétrole brut exprimé en euros, l'écart a de nouveau d'abord été stimulé par l'évolution des prix relatifs des produits pétroliers, avant que le gaz et l'électricité n'induisent un écart positif après quelques mois (tel a été le cas à partir de juin 2010). En 2008 ces évolutions ont été accompagnées d'une augmentation très marquée des prix des produits alimentaires (principalement les produits transformés), dans le contexte de la flambée des prix des matières premières alimentaires. Outre les produits alimentaires non transformés, les produits alimentaires transformés ont à nouveau contribué positivement à l'écart d'inflation de la Belgique avec les trois principaux pays voisins dès l'été 2010. Il reste à voir si, comme en 2008, cette contribution s'élargira dans un futur proche sous l'influence du récent renchérissement des matières premières alimentaires. Enfin, lors de la précédente phase au cours de laquelle un écart d'inflation positif avait été enregistré, une contribution positive des biens industriels non énergétiques et des services avait été observée à partir de juin 2008, laquelle met en exergue le fait que la plus grande incidence des chocs sur les prix qui découlent de l'évolution des prix des matières premières avait, en fin de compte, induit des effets de second tour. Cette contribution positive des composantes précitées à l'écart d'inflation s'est réduite en 2009, mouvement baissier qui a récemment pris fin, en particulier si l'on considère que le recul enregistré en juillet 2010 est en grande partie dû à un effet non récurrent et quelque peu artificiel, à savoir l'augmentation à compter de 2010 du poids du groupe des produits soldés dans l'IPCH consécutivement à un changement du schéma de pondération<sup>(1)</sup>. Il reste donc à savoir si la contribution positive des biens industriels non

**GRAPHIQUE 6** ÉCART D'INFLATION ENTRE LA BELGIQUE ET LES TROIS PRINCIPAUX PAYS VOISINS  
(contribution des principales composantes à l'écart d'inflation, points de pourcentage)



Sources : CE, BNB.

(1) Ce changement de méthode modifie le profil saisonnier de l'IPCH, ce qui a entraîné une baisse non récurrente de l'inflation annuelle aux mois de janvier et de juillet 2010.

énergétiques et des services s'élargira de nouveau à l'avenir suite à des effets de second tour. En effet, le rythme de hausse des prix des produits intervenant dans le calcul de l'indice-santé (le mazout, l'électricité et le gaz naturel en font partie, contrairement à l'essence et au diesel) a déjà augmenté pour atteindre 2,6 p.c. en octobre, alors qu'il était encore négatif au second semestre de 2009.

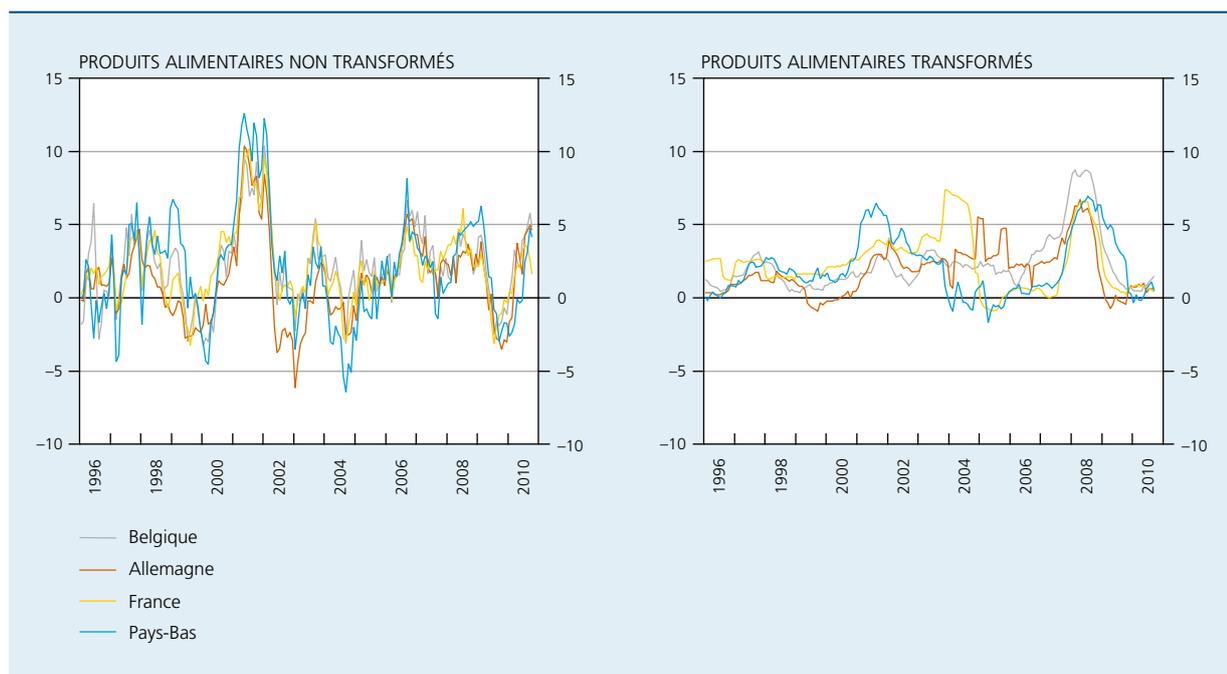
Ceci posé, la partie qui suit traitera successivement des produits alimentaires non transformés et transformés, et des produits énergétiques, avant de porter sur la tendance sous-jacente de l'inflation.

### PRODUITS ALIMENTAIRES NON TRANSFORMÉS

Pour les produits alimentaires non transformés, l'analyse est compliquée par le changement de la méthode de compilation des indices de prix pour les fruits et les légumes utilisée pour le calcul de l'IPCH belge à partir de janvier 2010. Ce changement, souhaité par Eurostat, porte sur la manière dont il est tenu compte du caractère saisonnier de ces produits, qui ne sont pas nécessairement disponibles tous les mois de l'année. En conséquence, le profil de l'inflation pour les biens alimentaires non transformés sera affecté tout au long de l'année 2010. Sans ce changement méthodologique,

un écart d'inflation positif moins élevé aurait été enregistré pour les produits alimentaires non transformés : l'inflation moyenne de cette composante au cours des dix premiers mois de 2010 a été de 3,3 p.c. selon l'IPCH, contre 2,7 p.c. selon l'indice national (non affecté par les changements susmentionnés). Cela dit, le rythme de hausse des prix s'est incontestablement renforcé en 2010, passant de 1,6 p.c. au premier trimestre à 4,8 p.c. en octobre. Cette accélération s'explique essentiellement par des conditions d'offre moins favorables pendant l'été de 2010, caractérisé par un mois de juillet exceptionnellement sec et chaud suivi d'un mois d'août particulièrement pluvieux, alors que les conditions climatiques tout à fait favorables qui avaient prévalu un an auparavant avaient permis de maintenir les prix des fruits et légumes à des niveaux très faibles. En Belgique comme dans les trois pays voisins, des fluctuations prononcées des conditions de l'offre induisent habituellement une évolution volatile mais synchronisée des prix des produits alimentaires non transformés. Si cette volatilité n'est pas plus marquée en Belgique, les produits alimentaires non transformés se sont en moyenne davantage renchérissés en Belgique entre 1996 et septembre 2010, puisqu'ils ont affiché un taux d'inflation annuel de 2,2 p.c. contre 1,7 p.c. dans les trois pays voisins.

**GRAPHIQUE 7 PRIX À LA CONSOMMATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES**  
(pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Source : CE.

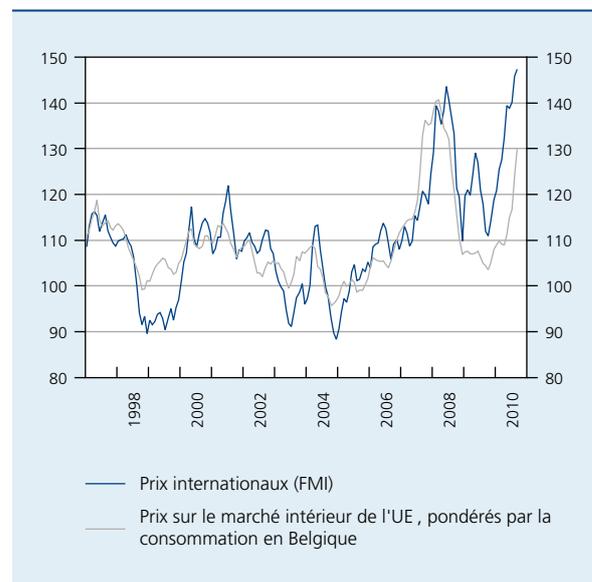
## PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS

En ce qui concerne les produits alimentaires transformés, on observe qu'ils ont apporté une contribution importante à l'écart d'inflation défavorable observé en 2008, lorsque les prix des matières premières alimentaires se sont nettement appréciés. Considérés sur une période plus longue, les prix des produits alimentaires transformés n'ont cependant pas eu systématiquement tendance à progresser plus rapidement en Belgique que dans les trois pays voisins. Ce fut toutefois le cas entre la mi-2006 et la fin de 2008. À partir de la mi-2007, les augmentations sensibles des prix des produits alimentaires transformés peuvent être rapprochées du net renchérissement des matières premières alimentaires au cours de cette période. Un degré élevé de transmission des impulsions haussières des coûts ne témoigne cependant pas nécessairement d'une formation des prix peu concurrentielle. Il peut tout aussi bien indiquer le contraire: dans un environnement fortement concurrentiel, en effet, ne pas répercuter la hausse des coûts n'est pas chose aisée pour les divers intervenants de la filière, de la production à la distribution, compte tenu de leurs marges en principe déjà étroites. C'est pourquoi la symétrie (ou l'absence de symétrie) entre la phase de hausse initiale et la phase de repli est l'indicateur qui, en général, permet le mieux de jauger le degré de concurrence. Cependant, aucun écart négatif ne s'est constitué au cours de la période qui a suivi la baisse des prix des matières premières alimentaires. Ce constat met en évidence une certaine asymétrie dans la fixation des prix, du moins à court terme, comme l'ont fait observer les rapports annuels de 2009 de la Banque et de l'Observatoire des prix<sup>(1)</sup>.

Au cours de 2009 et plus particulièrement en 2010, les prix pratiqués sur les marchés internationaux sont repartis à la hausse, à des rythmes différents d'un produit à l'autre. Les hausses de prix des matières premières ont d'abord porté sur le sucre, le cacao et le café, avant d'affecter à partir de l'été 2010 les produits de base comme le blé, le maïs et le lait. À partir du mois de juillet des hausses des prix à la consommation ont été constatées d'abord dans les composantes « sucreries » et « café, thé et cacao », puis également pour des produits comme le beurre et le pain. Pour ces produits, les hausses de prix ont été ces derniers mois plus prononcées que dans les trois principaux pays voisins. Comme l'expérience de 2007-2008 le montre, de telles hausses peuvent avoir des conséquences importantes. Il importe dès lors que la manière dont s'effectue la transmission des hausses de prix des matières premières alimentaires soit suivie de près au cours des prochains mois pour l'ensemble des produits alimentaires, tâche importante qui incombe à l'Observatoire des prix.

## GRAPHIQUE 8 PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES ALIMENTAIRES EN EUROS

(indices 2005 = 100)



Sources: FMI, BNB.

## PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

Les produits énergétiques ont tendance à contribuer positivement au différentiel d'inflation lorsque les prix des matières premières augmentent (comme en 2008 et en 2010) et de contribuer négativement à ce différentiel lorsque ces derniers baissent (comme en 2009). Cela indique une plus grande sensibilité de l'inflation belge aux fluctuations des prix des matières premières énergétiques. Sur la base de plusieurs publications récentes dans la Revue économique de la Banque<sup>(2)</sup>, trois facteurs permettent d'expliquer cette plus grande sensibilité: une consommation plus importante de produits énergétiques par les ménages, un niveau d'accises sur les produits énergétiques plus faible que dans les autres pays en moyenne, et certaines caractéristiques de la formation des prix énergétiques hors taxes en Belgique, notamment une transmission particulièrement rapide des prix des matières premières énergétiques aux prix à la consommation pour le gaz et l'électricité.

(1) Faute de données suffisantes, il n'a pas été possible de déterminer au cours de quelle phase de la chaîne de production et de distribution des produits alimentaires cette asymétrie se manifestait. Cependant, pour ce qui est plus précisément du lait, l'Observatoire des prix a indiqué que l'asymétrie semble résulter de la fixation des prix à la fois par le secteur de la production alimentaire et par le secteur de distribution. Parallèlement, il est apparu que dans plusieurs segments du marché – notamment celui du lait de premier prix – les prix étaient fixés plus symétriquement et, partant, de façon plus concurrentielle.

(2) Voir Cornille (2009), Baugnet et Dury (2010), Coppens (2010) et Swartenbroeck (2010).

**TABEAU 1** PONDÉRATION DES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES EN BELGIQUE ET DANS LES TROIS PRINCIPAUX PAYS VOISINS  
(pour mille)

	Moyenne sur la période 2000-2010		Pondérations en 2010		
	Trois principaux pays voisins	Belgique	Trois principaux pays voisins	Belgique	p.m. Belgique (indice national) <sup>(1)</sup>
<b>Énergie</b> .....	<b>96</b>	<b>105</b>	<b>102</b>	<b>112</b>	<b>101</b>
dont:					
Carburants automobiles .....	40	42	41	50	39
Mazout .....	8	15	8	17	12
Gaz .....	15	20	16	17	21
Électricité .....	23	28	27	27	29
Autres <sup>(2)</sup> .....	9	1	10	1	1
<i>p.m. Énergie à l'exclusion des carburants automobiles</i> .....	55	64	61	62	62

Sources : CE, BNB.

(1) Corrigées pour l'évolution des prix relatifs entre l'année de base 2004 et 2009.

(2) Surtout l'achat direct de chaleur via les réseaux de chauffage urbain en Allemagne et en France; charbon en Belgique.

En ce qui concerne la consommation plus importante de produits énergétiques par les ménages belges comparativement aux ménages des pays voisins, celle-ci accroît leur poids dans l'indice des prix à la consommation et donc la sensibilité de ce dernier aux prix énergétiques. Les facteurs expliquant cette situation sont notamment présentés dans Baugnet et Dury (2010). La maîtrise et, dans la mesure du possible, la réduction de l'intensité énergétique du profil de consommation belge constitue un défi majeur, non seulement dans une perspective écologique, mais également du point de vue macroéconomique. Une augmentation des accises sur les produits énergétiques pourrait y contribuer. De plus, une telle hausse distendrait automatiquement le lien entre les prix à la consommation et ceux des matières premières énergétiques (cf. infra). Mais dans la mesure où elle influencerait également l'indice-santé à la hausse, elle risque d'avoir un effet néfaste sur l'évolution des coûts salariaux.

Cela étant, le poids de la consommation de produits énergétiques varie en fonction de la source utilisée : il est plus élevé dans les comptes nationaux que dans l'enquête sur le budget des ménages. Depuis 2010, l'IPCH est passé d'un schéma de pondération fondé sur cette dernière – comme c'est toujours le cas pour l'indice national dont est également dérivé l'indice-santé – à un schéma reposant sur les comptes nationaux, ce qui a augmenté la part de l'énergie par rapport à l'indice national<sup>(1)</sup>. Selon ces données, c'est principalement la consommation de carburants automobiles et de mazout de chauffage qui est

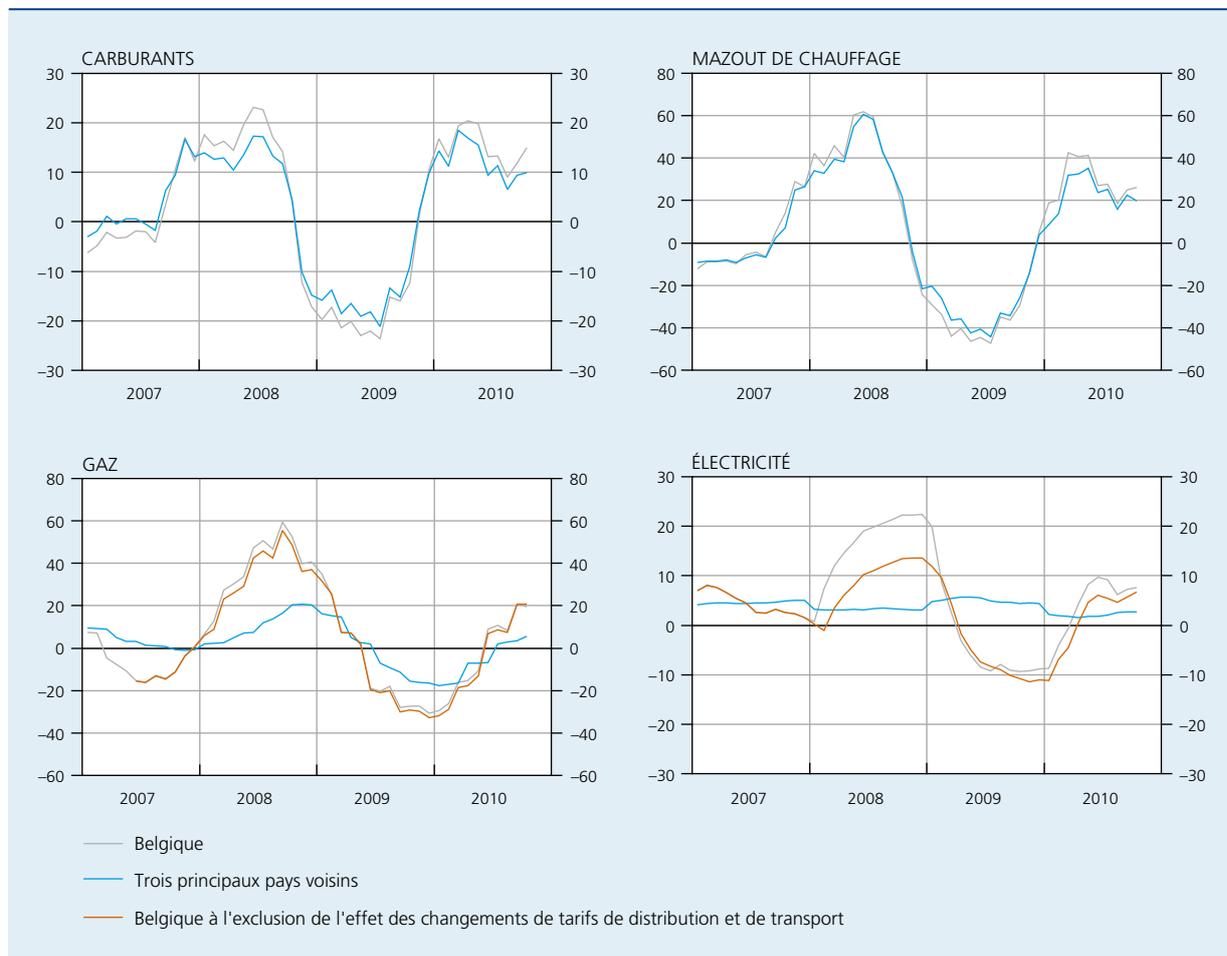
plus prononcée en Belgique. Bien que ce nouveau schéma de pondération ne soit pas encore utilisé pour calculer l'indice national et l'indice-santé – puisque la Commission de l'indice doit encore en étudier la pertinence – il est utile d'évaluer l'incidence que le passage à ce nouveau schéma de pondération pourrait avoir sur l'indice-santé. En ce qui concerne la part des produits énergétiques inclus dans ce dernier (c'est-à-dire à l'exclusion des carburants automobiles), la différence avec le schéma actuel est quasi nulle, mais la composition diffère : le mazout verrait ainsi sa part relative augmenter, alors que la part du gaz et de l'électricité diminuerait.

Le deuxième facteur qui explique la plus grande sensibilité à court terme de l'inflation aux chocs pétroliers en Belgique est le niveau assez faible des accises et des taxes connexes sur le diesel, le gaz naturel, l'électricité et surtout le mazout par rapport à nos trois principaux voisins. Ces différences de niveau d'accises sont illustrées par exemple dans l'article de Baugnet et Dury (2010) mentionné plus haut. Le mécanisme à l'œuvre peut se résumer comme suit : compte tenu de la faiblesse relative des accises, le poids (implicite) des matières premières énergétiques dans les prix à la consommation des produits énergétiques est plus élevé et une variation en pourcentage donnée du cours de la matière première induira une variation en

(1) Cette différence explique plus de la moitié de l'écart entre l'inflation mesurée par l'IPCH et celle mesurée par l'indice national depuis le début de 2010. Sur les dix premiers mois de 2010 cette différence s'est montée à 0,2 ppt. : au cours de cette période la moyenne de l'inflation mesurée par l'IPCH s'établit à 2,2 p.c. contre 2,0 p.c. pour l'indice national.

**GRAPHIQUE 9 PRIX À LA CONSOMMATION DES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES**

(pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)



Sources : CE, BNB.

pourcentage plus marquée des prix à la consommation (et aura donc une incidence plus grande sur l'inflation).

Pour analyser le troisième facteur explicatif, il convient d'étudier la formation des prix à l'exclusion des taxes. Les résultats d'une telle analyse diffèrent d'un produit à l'autre.

Dans le cas des produits pétroliers, diverses analyses – notamment celle de Bagnat et Dury (2010) – permettent de conclure que la transmission est comparable dans les différents pays, du moins lorsqu'elle est exprimée en cents par litre. En effet, en Belgique comme dans les pays voisins, elle est complète (en d'autres termes, une hausse du prix du produit raffiné engendre normalement une augmentation absolue équivalente du prix à la consommation) et très rapide (complète après quelques semaines seulement). Aussi, le contrat-programme ne semble exercer aucune influence notable sur la dynamique de

la transmission des variations du prix du pétrole brut aux prix à la consommation belges des produits pétroliers. Par contre il apparaît que les marges brutes sur l'essence et sur le diesel sont légèrement supérieures en Belgique à celles enregistrées en Allemagne et en France, mais quelque peu inférieures à celles qui prévalent aux Pays-Bas. Ce constat s'explique probablement par le fait qu'en Allemagne et en France les stations service génèrent un chiffre d'affaires plus important (et bénéficient donc davantage d'économies d'échelle) et que le marché y est moins concentré. Dans ce dernier pays on observe en outre que des supermarchés proposent des carburants à des prix relativement bas. Dès lors, il appert qu'une marge subsiste, quoique faible, pour abaisser le niveau des prix de l'essence et du diesel en Belgique en aiguissant la concurrence et en procédant à des économies d'échelle. Cette possibilité semble nettement moins envisageable pour le prix du mazout avant taxes, qui est en Belgique inférieur à celui des trois principaux pays voisins.

Le contraste entre le mazout et les carburants pourrait aussi indiquer un certain degré de subsidiarité croisée entre les produits visés par le « contrat-programme ».

S'agissant du gaz naturel, la transmission est plus lente que pour les produits pétroliers : on raisonne ici en mois plutôt qu'en semaines. Toutefois, Baugnet et Dury (2010) montrent qu'elle est nettement plus rapide en Belgique que dans les pays voisins<sup>(1)</sup>. En outre, les prix du gaz en Belgique ont été affectés à la hausse en 2007 par la modification apportée par le principal fournisseur de gaz à l'un des paramètres de l'indice de référence du coût énergétique en octobre 2007. À la suite de l'effondrement du prix du gaz naturel observé au début de 2007 et de modifications dans les contrats d'approvisionnement, celui-ci a décidé d'augmenter le terme constant dans la formule d'indexation correspondante. Cette révision de la formule de tarification a été suivie d'adaptations similaires – mais de moindre ampleur – chez les autres fournisseurs. Il en a résulté une hausse des prix qui peut en principe être considérée comme permanente (voir aussi Swartenbroekx, 2010, pour plus de détails).

Les prix à la consommation de l'électricité en Belgique se montrent également sensibles et réagissent rapidement aux fluctuations de prix sur les marchés internationaux de l'énergie, alors que dans les pays voisins ces derniers ne semblent pas avoir d'incidence sur les prix de l'électricité (voir Coppens, 2010). C'est une des raisons pour lesquelles en 2008, les prix de l'électricité se sont envolés beaucoup plus vite en Belgique que dans les pays voisins. Pour la même raison, les prix à la consommation de l'électricité en Belgique ont baissé en 2009 avant de repartir significativement à la hausse à partir du milieu de l'année 2010.

Une hausse prononcée des tarifs de distribution et de transport en 2008 – et dans une moindre mesure en 2009 – a aussi significativement contribué à la hausse des prix à la consommation de l'électricité en Belgique, phénomène beaucoup moins marqué dans le cas du gaz. Ces hausses des coûts de transport et des tarifs de distribution ont succédé aux baisses imposées antérieurement par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), qui avait jugé les tarifs pratiqués inadéquats. Les arguments avancés pour justifier cette appréciation avaient toutefois été contestés par voie judiciaire et la CREG avait été déboutée à la fin de 2007. En conséquence, il a été procédé au début de 2008 à des hausses substantielles de tarifs, lesquelles ont neutralisé les baisses imposées précédemment.

Les particularités belges de la fixation des prix par les fournisseurs d'électricité et de gaz – c'est-à-dire la partie

des prix hors taxes et tarifs de distribution et de transport – s'expliquent par le caractère spécifiquement belge du modèle d'indexation mensuelle des prix à la consommation du gaz et de l'électricité, l'indexation se fondant sur des formules de tarification qui reposent notamment sur l'évolution des prix des matières premières énergétiques. En effet, l'adaptation des prix à la consommation est moins fréquente dans les autres pays et, dans certains comme la France et les Pays-Bas, une forme de régulation des prix subsiste, tandis qu'en Belgique, les fournisseurs peuvent fixer librement leurs tarifs depuis la libéralisation du marché.

Le principe de la transmission des prix des matières premières du gaz et de l'électricité au consommateur ne doit pas être remis en question. Il doit particulièrement être défendu en ce qui concerne les mouvements durables puisqu'il s'agit d'un signal majeur destiné à encourager une consommation d'énergie plus rationnelle. Reste cependant à savoir si les formules de tarification reflètent fidèlement l'évolution réelle des coûts des fournisseurs et si une répercussion immédiate de chaque mouvement des prix des matières premières sur le consommateur est optimale. Sur la base des informations disponibles dans le domaine public, il n'est cependant pas possible de se prononcer sur le caractère fondé ou non de ces formules d'indexation (voir par exemple Coppens, 2010, Baugnet et Dury, 2010, ou dans la présente revue, Swartenbroekx, 2010).

Tant la sensibilité forte et atypique dans le contexte européen des prix à la consommation de l'électricité en Belgique aux fluctuations du prix des matières premières énergétiques que les changements réalisés en 2007 dans les formules de tarification du gaz naturel soulèvent des questions. Il semble dès lors indiqué que l'autorité de régulation joue un rôle plus actif en la matière. Sur la base des compétences de la CREG, lesquelles ont été élargies en 2008 – la loi du 8 juin 2008, lui permet notamment d'apprécier si les prix proposés par les entreprises d'électricité ou de gaz sont objectivement justifiés par les coûts –, celle-ci peut actuellement agir *a posteriori*, d'éventuelles anomalies pouvant ensuite être étudiées par le Conseil de la concurrence. En vertu de sa compétence de monitoring des prix, la CREG aurait souhaité que le Conseil de la concurrence examine une nouvelle fois la

(1) La transmission des prix du gaz et de l'électricité à l'indice des prix à la consommation s'est par ailleurs accélérée par rapport à la période antérieure à 2007, étant donné que l'enregistrement des prix se fait désormais selon l'approche « acquisition » (chaque mois, le tarif appliqué au cours dudit mois est enregistré), alors que l'approche « paiement » était appliquée auparavant (chaque mois, le prix d'une facture annuelle fictive portant sur les douze mois écoulés était enregistré). Si, de toute évidence, ce changement d'ordre méthodologique a accéléré la transmission (observée) par rapport à la période antérieure à 2007, il n'est plus une source de divergence par rapport aux pays voisins, dans la mesure où la méthode dite d'acquisition y est appliquée depuis bien plus longtemps. Il s'inscrit par ailleurs dans la lignée des prescriptions méthodologiques en la matière. Voir par exemple Cornille (2009).

modification apportée en 2007 par le principal fournisseur dans la formule de tarification du gaz. Le Conseil n'a plus voulu traiter l'affaire étant donné qu'il avait déjà jugé précédemment que cette modification ne posait aucun problème. Un modèle de surveillance de la formation des prix *a posteriori* semble mieux fonctionner en Allemagne (cf. Swartenbroekx, 2010). Aux Pays-Bas, la procédure est différente: l'autorité de régulation examine le bien-fondé des tarifs des fournisseurs d'énergie et de leurs modifications avant que ceux-ci ne soient appliqués.

#### TENDANCE SOUS-JACENTE DE L'INFLATION

Les développements décrits ci-dessus ont largement influencé l'évolution de l'indice-santé. L'évolution des prix des produits alimentaires s'y reflète en effet intégralement, alors qu'il n'est fait que partiellement abstraction de celle des produits énergétiques. Tandis qu'il exclut l'essence et le diesel, l'indice-santé comprend le mazout de chauffage, le gaz et l'électricité, qui représentent ensemble quelque 60 p.c. du poids des produits énergétiques. En outre, l'évolution du prix du gaz et de l'électricité est apparue plus volatile ces quatre dernières années qu'auparavant, si bien que l'indice-santé a été moins préservé des fluctuations du prix des matières premières énergétiques que durant la période 1996-2006. Ainsi, le rythme de hausse des prix de l'indice-santé a grimpé à 5,1 p.c. au cours du troisième trimestre de 2008 et est revenu à -0,5 p.c. au troisième trimestre de 2009 avant de réaccélérer et d'atteindre 2,3 p.c. pendant le troisième trimestre de 2010. En octobre 2010, il s'est même établi à 2,6 p.c. De ce

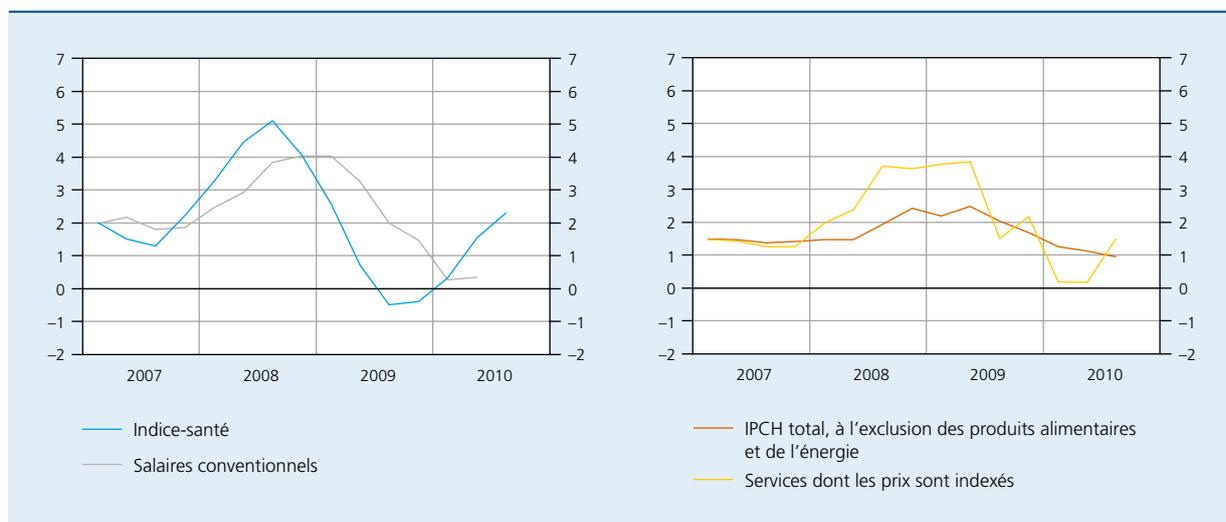
fait, le nouvel indice pivot en vigueur dans le secteur des administrations publiques a déjà été atteint en août 2010, alors qu'il n'aurait dû l'être qu'au début de 2011 selon les projections d'inflation réalisées au début de 2010, dans l'hypothèse de cours du pétrole et de prix des matières premières alimentaires plus bas.

Ces développements ne sont évidemment pas sans conséquence sur l'évolution de l'inflation sous-jacente. Tout d'abord, une série de services sont automatiquement indexés au moyen de l'indice-santé ou d'un indice connexe. Tel est notamment le cas des loyers d'habitation. Ceux-ci peuvent être fixés librement lors du renouvellement d'un contrat de bail mais, pendant sa durée, la loi limite leur révision à une indexation annuelle fondée sur l'évolution de l'indice-santé. D'autres exemples de pratique d'indexation portent sur les prix des services postaux et des transports ferroviaires, dont les hausses sont liées à l'inflation, ou les primes sur les contrats d'assurance-incendie, qui sont liées à l'indice ABEX<sup>(1)</sup>. Globalement, l'évolution des prix d'environ un quart des services, soit quelque 10 p.c. de l'IPCH, est due à une indexation plus ou moins formalisée. L'évolution des prix de ces services, qui suit celle de l'indice-santé avec un certain décalage, s'est redressée au troisième trimestre de 2010 après un net repli au cours des deux premiers trimestres.

(1) L'indice ABEX est établi deux fois par an par l'Association des Experts belges. Cet indice suit l'évolution des coûts de construction en Belgique sur la base des prix des matériaux de construction et des coûts salariaux dans le secteur de la construction.

#### GRAPHIQUE 10 TENDANCE SOUS-JACENTE DE L'INFLATION

(pourcentages de variation par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente)



Sources: DGSIE; SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Il convient également de remarquer qu'une accélération de la hausse de l'indice-santé se répercute avec un certain retard sur les salaires conventionnels, en raison de l'indexation des salaires. Cette accélération de la hausse des salaires n'est à son tour pas sans conséquence sur la tendance sous-jacente de l'inflation, qui augmente presque parallèlement aux salaires. C'est d'ailleurs durant la période de hausse de la tendance sous-jacente de l'inflation en 2008 et en 2009 qu'un écart positif est apparu vis-à-vis des trois pays voisins pour cette composante, qui représente près de 70 p.c. de l'IPCH. Cet écart s'est réduit au second semestre de 2009 et au début de 2010, notamment en raison de la forte atténuation des effets de l'indexation à l'époque. Il est néanmoins resté positif tout au long de cette période et cette atténuation s'est entre-temps interrompue. De plus, on s'attend à ce que l'indexation alimente à nouveau l'inflation.

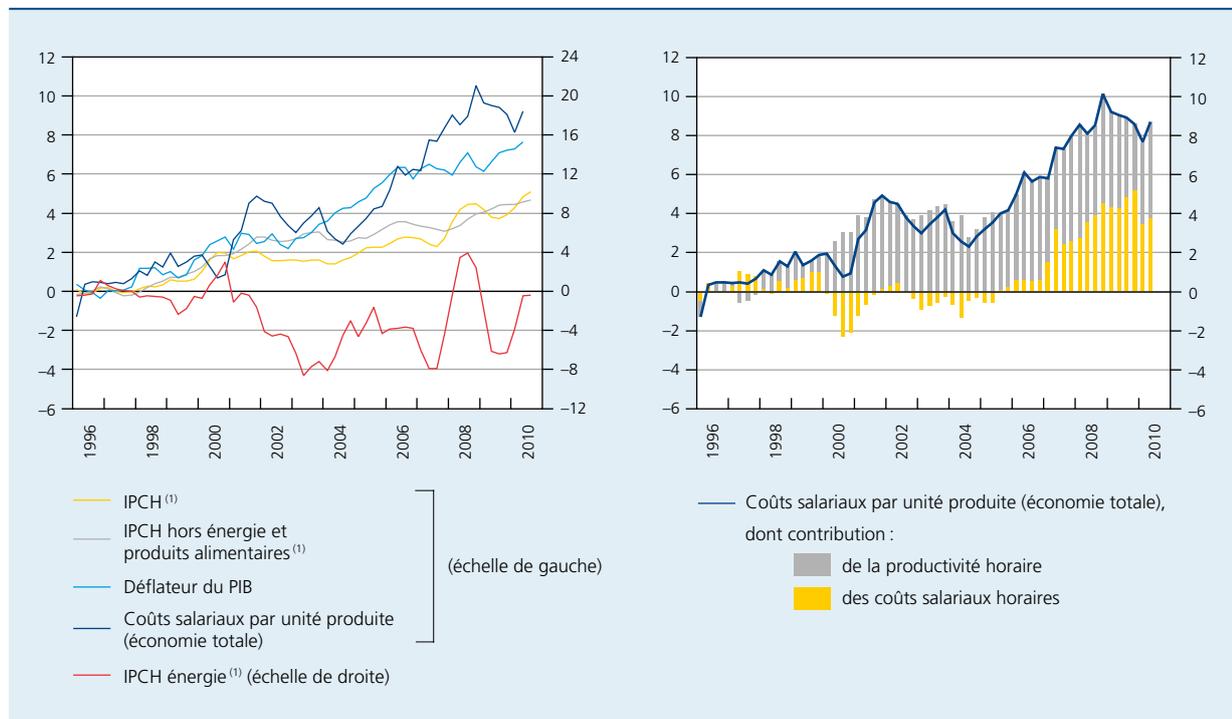
Il apparaît une nouvelle fois que l'indexation constitue un défi important pour la sauvegarde de la compétitivité de l'économie belge. C'est précisément pourquoi la loi de 1996 encourage les partenaires sociaux à neutraliser les effets indésirables de l'indexation, en prenant pleinement en compte leur incidence sur la formation des salaires ainsi que sur la compétitivité par rapport aux trois pays

voisins. Dans le contexte actuel, il doit s'agir d'une priorité lors des négociations en vue de la conclusion d'un accord interprofessionnel pour la période 2011-2012.

### 3.2 Évolution tendancielle de l'écart d'inflation par rapport aux trois principaux pays voisins depuis 1996

La comparaison, sur une longue période, des principaux indicateurs de l'évolution des prix et des coûts par rapport aux trois pays voisins montre que ceux-ci donnent tous approximativement la même indication, à savoir que la compétitivité de la Belgique en termes de prix et de coûts s'est détériorée depuis 1996 par rapport à ces pays. La progression à la fois de l'IPCH global, de la tendance sous-jacente de l'inflation, du déflateur du PIB et des coûts salariaux par unité produite dans l'ensemble de l'économie a été au total de 5 à 9 p.c. plus rapide que dans ces pays. Le fait que les principaux indicateurs vont dans la même direction souligne la robustesse de ce résultat et confirme les constats antérieurs établis notamment par le Conseil central de l'économie à l'intention des partenaires sociaux sur la base de l'évolution relative des coûts salariaux horaires dans le secteur privé.

**GRAPHIQUE 11** ÉVOLUTIONS RELATIVES CUMULÉES DES PRIX ET DES COÛTS : COMPARAISON DES DIFFÉRENTS INDICATEURS  
(période T1 1996 – T2 2010, écart cumulé par rapport au trois principaux pays voisins, données corrigées des variations saisonnières)



Sources : CE, BCE.  
(1) Période T1 1996 – T3 2010.

Il est en outre frappant de constater que, durant toute la période comprise entre 1996 et septembre 2010, l'évolution des prix cumulée des produits énergétiques en Belgique est restée conforme à celle des trois pays voisins, même si une plus grande volatilité apparaît très clairement. En cas d'augmentation du cours du pétrole brut exprimé en euro (2000, 2008, 2010), l'IPCH belge augmente en effet davantage que celui des trois pays voisins, tandis que l'inverse se produit lors d'un recul de ce même cours (2002-2003, 2007, 2009). Le parallélisme de l'évolution des prix cumulée des produits énergétiques par rapport à celle des trois pays voisins s'explique comme suit: l'incidence de la sensibilité plus marquée de l'IPCH belge vis-à-vis du cours du pétrole – l'ensemble de la période considérée a en effet été caractérisée par une hausse tendancielle du cours du pétrole brut exprimé en euro – a été compensée par une évolution initialement plus favorable des prix du gaz naturel et de l'électricité. Ce constat n'implique évidemment pas qu'une analyse plus approfondie de la formation des prix du gaz et de l'électricité ne serait pas opportune. Étant donné la volatilité croissante de ces produits et le fait que, depuis 2007, leur prix a augmenté plus rapidement que dans les trois pays voisins, une telle analyse serait indéniablement pertinente, particulièrement dans une perspective future. Dans le passé, l'évolution du prix des produits énergétiques n'a toutefois pas constitué une des causes principales de la détérioration de la compétitivité des prix et des coûts de l'économie belge par rapport aux trois principaux pays voisins, à l'inverse de l'évolution des coûts salariaux.

Malgré de brèves périodes de divergence, le déflateur du PIB affiche en effet une évolution relative comparable à celle des coûts salariaux par unité produite dans l'ensemble de l'économie. Ce n'est pas étonnant puisque les salaires constituent un facteur de coût important. L'évolution plus stable du déflateur du PIB montre que le profil cyclique plus marqué des coûts salariaux par unité produite est compensé dans une certaine mesure par les marges bénéficiaires. Peu de différences apparaissent toutefois dans le développement tendanciel des deux indicateurs: le rôle d'amortisseur joué par les marges bénéficiaires se limite en effet au court terme. Sur l'ensemble de la période, l'évolution relative des prix à la consommation mesurée sur la base de l'IPCH global, ou de la tendance sous-jacente de l'inflation, est restée légèrement inférieure à celle du déflateur du PIB. Cela s'explique par le fait que les prix à la consommation ne reflètent pas uniquement l'évolution des coûts intérieurs, mais qu'ils sont également influencés par les prix à l'importation. Cette divergence est sans doute aussi partiellement imputable à une série de mesures prises au niveau des taxes indirectes: celles-ci exercent normalement une incidence plus marquée sur l'évolution des prix à la consommation que

sur celle du déflateur du PIB. Ces mesures ont en effet entraîné une progression plus rapide de l'indice des prix à la consommation dans les trois pays voisins par rapport à la Belgique. C'est principalement l'Allemagne qui a connu une nette augmentation des impôts indirects au cours de la période considérée (essentiellement en 2007). Celle-ci était destinée à financer la réduction des cotisations à la sécurité sociale. De plus, l'évolution relative de l'IPCH s'écarte ponctuellement de celle de la tendance sous-jacente de l'inflation, en raison de la plus grande sensibilité des prix à la consommation de la Belgique aux fluctuations de prix des matières premières énergétiques. Sur l'ensemble de la période comprise entre 1996 et septembre 2010, l'évolution relative des deux mesures de l'inflation est toutefois restée comparable.

Lorsqu'on ventile l'évolution relative des coûts salariaux par unité produite, il apparaît que l'augmentation des coûts salariaux horaires en Belgique est restée plus ou moins conforme à celle des trois principaux pays voisins durant la période comprise entre 1996 et 2005. Au cours de cette période, l'accroissement de la productivité a toutefois été moins soutenu en Belgique, si bien que les coûts salariaux par unité produite ont tout de même progressé plus rapidement que dans ces trois pays. Le creusement de l'écart observé à partir de 2006 est quant à lui principalement imputable à la hausse des coûts salariaux par heure ouvrée. Ce profil correspond dans une large mesure au constat du Conseil central de l'économie quant à l'évolution relative des coûts salariaux horaires dans le secteur privé.

## Conclusions

À la suite de la crise économique, il est devenu évident qu'une surveillance efficace de l'évolution de la compétitivité et des déséquilibres s'impose dans l'union monétaire qu'est la zone euro. La Task Force Van Rompuy a élaboré un nouveau cadre à cette fin, lequel a été avalisé fin octobre 2010 par le Conseil européen. Plusieurs indicateurs montrent que, depuis la création de l'union monétaire, la Belgique a su maintenir sa compétitivité-prix et sa compétitivité-coûts vis-à-vis de la zone euro. Une détérioration de la compétitivité vis-à-vis des trois principaux pays voisins a néanmoins été observée, et plus particulièrement par rapport à l'Allemagne. Dans le même temps, il est apparu que, dans le contexte d'une lourde récession, une correction des handicaps concurrentiels accumulés dans le passé est en cours notamment en Irlande, en Espagne et au Portugal. Cela signifie que la Belgique peut moins se permettre de voir sa compétitivité s'écarter de celle des trois pays voisins si elle veut consolider sa position globale par rapport à la zone euro. En revanche, il est peu

probable que l'Allemagne continue à améliorer sa compétitivité au même rythme.

Le présent article a également confirmé le constat du Conseil central de l'économie relatif au désavantage concurrentiel accumulé depuis 1996 par rapport aux trois principaux pays voisins en matière de coûts salariaux horaires dans le secteur privé. Les répercussions en ont encore été alourdies par une évolution moins favorable de la productivité. Il en a résulté un écart d'inflation positif cumulé vis-à-vis de ces mêmes pays, d'environ 5 points de pourcentage depuis 1996, essentiellement imputable à une évolution plus rapide des coûts salariaux par unité produite, tandis que la contribution de l'évolution des prix des produits énergétiques a globalement été neutre au cours de cette période.

Durant les dix premiers mois de 2010, l'inflation a augmenté plus vite que dans les trois pays voisins. En Belgique, elle a atteint 3,1 p.c. en octobre, alors qu'elle s'est établie à 1,5 p.c. en moyenne en Allemagne, en France et aux Pays-Bas. Plusieurs parallèles peuvent être établis avec l'année 2008. Une hausse des prix des matières premières énergétiques et alimentaires semble une fois de plus donner lieu à des effets de premier tour plus prononcés en Belgique. L'évolution des prix des produits pétroliers mais aussi, comme en 2008, celle des prix du gaz naturel et de l'électricité, jouent ici un rôle important. Ces derniers mois, le prix des produits alimentaires a lui aussi augmenté un peu plus vivement en Belgique que dans les trois principaux pays voisins, et l'expérience de l'année 2008 indique que cet écart pourrait s'élargir à nouveau dans un proche avenir. Dans ce contexte, la progression de l'indice-santé

s'est vivement accéléré, atteignant 2,6 p.c. en octobre, ce qui accroît le risque d'effets de second tour et constitue un défi important pour la sauvegarde de la compétitivité, qui est pourtant primordiale.

S'agissant du proche avenir, la vigilance s'impose dès lors sur deux fronts. D'une part, il convient d'être attentif à l'ampleur des effets de premier tour qu'induisent les variations des prix des matières premières sur l'inflation. L'Observatoire des prix, la CREG et le Conseil de la concurrence ont à cet égard un important rôle à jouer. Outre l'évolution des prix des produits alimentaires, nombre d'analyses récentes de la Banque montrent que, en ce qui concerne les produits énergétiques, l'attention doit surtout porter sur le gaz naturel et l'électricité. En ce qui concerne ces produits, les variations des prix des matières premières se transmettent très rapidement au consommateur par le biais de formules de tarification mensuelles – une pratique unique en comparaison avec les trois pays voisins – et il est de plus impossible, sur la base des informations publiques disponibles, de savoir si ces formules de tarification reflètent fidèlement l'évolution des coûts. D'autre part, il est important qu'à l'occasion des prochaines négociations salariales, les partenaires sociaux internalisent tous les effets possibles de l'indexation et s'efforcent de s'accorder sur des hausses salariales nominales permettant la sauvegarde de la compétitivité conformément à la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité. À plus long terme, une réduction de l'intensité en énergie du profil de consommation des ménages aiderait en outre à maîtriser l'évolution des prix et des coûts.

## Bibliographie

Baugnet V. et D. Dury (2010), « Les marchés de l'énergie et la macroéconomie », BNB, *Revue économique*, septembre.

Cornille D. (2009), « Méthodologie ou fixation des prix: qu'est-ce qui explique la plus forte volatilité des prix à la consommation pour le gaz et l'électricité en Belgique? », BNB, *Revue économique*, décembre.

Coppens F. (2010), « La volatilité accrue du prix de l'électricité pour les ménages belges », BNB, *Revue économique*, septembre.

Swartenbroekx C. (2010), « Implications de la libéralisation sur les modes de fixation des prix de détail du gaz en Belgique », BNB, *Revue économique*, décembre.